



AVIS PUBLIC

Second projet de règlement 560-25 amendant le Règlement de zonage 560

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), lors d'une séance tenue le 16 décembre 2024, le Conseil municipal de la Ville de Valcourt a adopté, par résolution, le second projet de règlement suivant :

➤ **560-25 amendant le *Règlement de zonage 560***

Ce projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

1. Possibilité de demander l'ouverture d'un registre (disposition susceptible d'approbation référendaire)

A. Règlement 560-25 :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 décembre 2024, le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage*.

Le règlement 560-25 modifie le règlement 560 de la façon suivante :

- En ajoutant une définition au terme « Lieu de retour de contenants consignés »;
- En autorisant l'usage « Lieu de retour de contenants consignés » dans la zone visée C-1. (Zones contiguës : I-2, P-7 et P-8).

La zone C-1 est situé au quadrant nord-est de l'intersection de la rue de la Montagne et du boulevard des Cyprès et comprend le principal marché d'alimentation de la Ville. L'illustration de la zone visée et des zones contiguës peut être consultée à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture de bureau. Le plan de zonage peut être consulté sur le site Internet : valcourt.ca

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant la disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

- Être reçue au bureau de l'hôtel de ville de Valcourt au plus tard le 14 janvier 2025;
- Être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

- I. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 16 décembre 2024:
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
 - Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- II. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 16 décembre 2024, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Absence de demandes

La disposition qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet de règlement

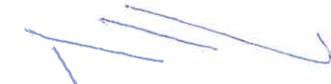
Le second projet de règlement 560-25 peut être consulté à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00.

DONNÉ À VALCOURT LE 6 JANVIER 2025

Me Julie Waite, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 6 janvier 2025 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Valcourt.



Me Julie Waite, greffière